

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

- : -

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant temporairement un commerçant à occuper le domaine public communal**

**Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,**

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L. 117-1,

**Vu** le code du commerce et notamment l'article L. 750-1-1,

**Vu** le certificat provisoire, permettant l'exercice d'une activité ambulante, délivrée à M. Jacques MARQUES, par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, le 6 mai 2026, et qui expire le 6 juin 2026,

**Vu** la copie de la carte d'assurance délivrée par ALLIANZ pour le camion Renault Master III immatriculé ET-929-RC, délivrée à M. Jacques MARQUES, domicilié 26, rue du Gouverneur Général Félix Éboué à Blanc-Mesnil (93150),

**Vu** l'attestation, délivrée par GENERALI, certifiant que Monsieur Jacques MARQUES a souscrit un contrat responsabilité multirisque professionnelle pour son activité, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Jacques François MARQUES, né le 4 avril 1978 à Drancy (Seine-Saint-Denis), est autorisé à occuper 10 m<sup>2</sup>, sur le parking de la salle polyvalente sis 16bis rue Caron, en vue d'exercer son activité de food-truck, le dimanche 17 mai 2026, pour l'évènement organisé par Mme Florine SANCHEZ et M. Jérémy HENRIQUES, de 12 heures à 22 heures, à la salle polyvalente sise 16bis rue Caron.

**Article 2 :** La présente autorisation ne s'applique que pour cette manifestation exceptionnelle.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Provins,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- Monsieur Jacques Marques,

qui sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 7 mai 2026

Le Maire,

Patriek Poisot



Le Maire

. Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la sous-préfecture de Provins et mise en ligne le 11/05/2026.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/05/2026

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE

le 09/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-077-217702778-20260507-ARRETE\_2026